

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
Absent(s) excusés	
	PUSHPARAJ Emilie
Absent(s)	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
Secrétaires de séances	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE2709-28 | Natation scolaire – Convention de mise à disposition du centre aquatique « La baleine bleue »

Madame Valérie Lioton, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

Vu le projet de convention de mise à disposition du centre aquatique « La baleine bleue » entre la ville de Saint Barthélémy et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2022,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint-Barthélémy d'Anjou pour l'année scolaire 2022-2023**
- **Autorise monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer ladite convention**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a river.